

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de CHF 1'710'000.- pour les travaux de construction d'un skatepark sur le site des Rives-du-Lac

la réponse aux motions de Madame la Conseillère Claudine Giroud (2 décembre 2004) et de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff (7 février 2013) portant sur la création d'un skatepark

la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff portant sur la mise à disposition d'un espace couvert pour les sports d'équilibre (2 avril 2009)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Pas moins de deux motions et un postulat ont été présentés ces 15 dernières années pour demander à la Municipalité la création d'un skatepark, sous des formats différents (couvert ou ouvert) et à des emplacements variés (les Rives du Lac, la Gare, les bâtiments d'Arkina, etc.).

La Municipalité est en mesure aujourd'hui de présenter un projet de skatepark, à ciel ouvert, en lisière du Parc des Rives-du-Lac, pour un montant de CHF 1'710'000.-.

Historique

Plusieurs options ont donc alternativement été analysées, puis rejetées, pour des motifs tenant à la faisabilité, au coût, ou à des questions d'opportunité. Le projet le plus abouti a été initié en 2010, les exécutifs de Grandson et d'Yverdon-les-Bains prenant l'initiative de proposer un projet intercommunal. Celui-ci devait être construit sur une parcelle aux Tuileries mise à disposition par la Commune de Grandson. Un projet a été alors élaboré par l'association Riders in Paradise (RiP) constituée dans le but de développer et de promouvoir la pratique des sports de glisse urbaine et permettre aux pratiquants de ces sports d'utiliser une infrastructure correspondant à leurs besoins. Le projet prévoyait une aire de pratique de 1'000 m² dans une halle couverte et fermée.

Cependant, il est apparu que la gestion d'un site fermé est problématique si elle est basée sur un fonctionnement bénévole. En mai 2012, la Municipalité déclarait ne pas croire en la viabilité d'une telle exploitation. De son côté, l'Association RiP estimait ne pas être en mesure d'autofinancer l'exploitation si un salarié devait être engagé.

L'Association proposa alors de redimensionner son projet : sans toiture, libre d'accès en divisant les coûts par moitié. En janvier 2013, la Municipalité renonçait à soutenir ce projet. Quitte à envisager un skatepark ouvert et libre d'accès, elle demanda à ses services d'étudier la faisabilité d'une construction en Ville.

Eléments déterminants pour la création d'un skatepark et choix pour celui d'Yverdon-les-Bains

1) Appréciation des besoins

Les skateparks jouissent à l'heure actuelle d'une grande popularité. En plus de permettre la pratique du sport favori de ceux qui s'y intéressent (skate-board, roller, BMX, trottinette, ...), le skatepark est un lieu rassembleur, de rencontre, d'expression, mais aussi un aménagement complémentaire à l'offre sportive et de loisirs de la Commune. De même, il constitue un lieu de sport, de manifestation et de prévention du risque. En effet, du point de vue de la sécurité et dans la mesure où les jeunes ne disposent pas d'un endroit spécifique pour pratiquer ce sport, ils ont tendance à utiliser les routes, les escaliers et tout élément de mobilier urbain mettant ainsi en danger leur sécurité, ainsi que celle des autres usagers.

A ce jour, les jeunes Yverdonnois disposent d'un site aux Cygnes. Celui-ci est cependant vétuste et ne répond pas aux attentes d'utilisateurs avertis (dimension du site, type et intérêt des installations, etc.) ni aux exigences minimales de sécurité.

Dans ces circonstances, la Municipalité est convaincue de l'intérêt et des avantages que revêt la construction d'un skatepark à Yverdon-les-Bains dans la mesure où une telle installation :

- favorise l'effet positif du sport sur le développement physique, mental et social des jeunes ;
- prévient des situations dangereuses et contribue à la réduction des nuisances susceptibles d'être occasionnées en ville. « Si votre ville n'a pas de skatepark, votre ville est un skatepark » ;
- renforce l'image dynamique de la région et son offre sportive ;
- permet aux jeunes sportifs de la région de pratiquer leur sport près de chez eux ;
- améliore la sécurité par une infrastructure conforme aux prescriptions du Bureau de prévention des accidents BPA.

2) Principes et orientations d'un skatepark

Apparu au cours des années 60, le skateboard a évolué au fil des années et les skateboarders ont mis au point plusieurs variantes. « Skate de rue », « bowl, rampe ou mini rampe » ainsi que le « longboard » qui sont les variantes les plus connues du skateboard. Le skate de rue et la pratique de la rampe/bowl sont deux disciplines spécifiques que l'on rencontre aujourd'hui dans les skateparks. Ce sont des disciplines semblables mais clairement distinctes comme, par exemple, la danse classique et la danse contemporaine ou le ski alpin et le ski nordique.

2.1) Le skate de rue

Le street skate est la première discipline du skateboard pratiquée initialement dans la rue en milieu urbain (d'où son nom : street). Les skateboarders utilisent les infrastructures publiques pour réaliser les différentes figures de cette discipline. Rampe d'accès, bancs courants, bancs publics, trottoirs, etc. sont les éléments de la rue les plus appréciés par les skateurs. Des skateparks ont été spécialement aménagés afin de limiter certains dégâts et accidents rencontrés par les skateboarders de rue. Ils reproduisent le territoire urbain : trottoir, muret, descente d'escalier. Les riders exécutent des sauts, des slides (glisse sur des murs ou sur des barres). Il existe un nombre important de figures aux noms spécifiques. La tendance est au développement de cette pratique.

2.2) La rampe, la mini rampe et le bowl

La rampe est un élément phare du skate conçu dans les années 80. La plupart du temps, la rampe prend la forme d'un U. Toutefois, il existe d'autres formes de rampes, notamment la plus petite version de la rampe ou la mini rampe ou bien la version fermée ou bowl. La rampe permet au skateur d'effectuer de nombreuses figures acrobatiques. La figure la plus simple consiste à se lancer sur un côté de la surface incurvée et remonter en flèche de l'autre côté de la rampe. Le skateur termine généralement sa prestation par un saut aérien. Pour ce faire, il sort de la rampe en tenant sa planche dans la main. Slide, trick au coping, gymnaste plant, nose block ou encore invert en sont des figures les plus complexes.

2.3) Solution retenue

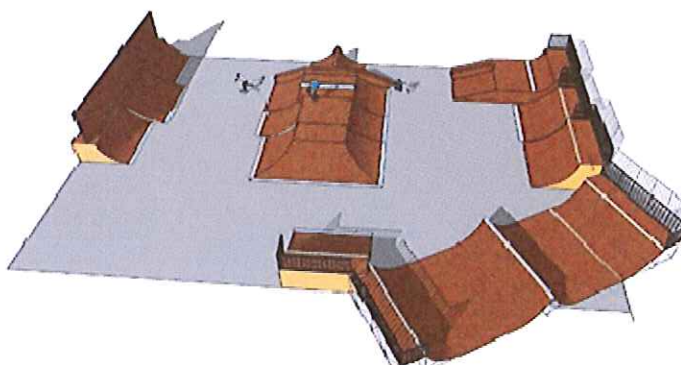
Le projet finalement proposé au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains porte sur un projet intégré permettant la pratique du skateboard dit de rue et la pratique plus acrobatique du bowl. Cette option permet de bénéficier d'un équipement présentant des caractéristiques le rendant intéressant et attractif pour les spécialistes et les férus de compétition. Le projet se veut ambitieux et absolument prometteur dans la mesure où il se démarque des skateparks régionaux plus traditionnels. Visible et attractif sur un plan suprarégional, il permet d'accueillir des utilisateurs de tous niveaux. Il doit aussi contribuer à répondre aux besoins d'une agglomération de 30'000 habitants, capitale du Nord vaudois, et susciter la fierté des jeunes yverdonnois pour leur Ville.

Aménagement d'un skatepark

Le skatepark

Dans le cadre de l'aménagement des skateparks, deux options se présentent :

- 1) les skateparks « hors sol » constitués d'une surface de roulement généralement en bitume sur laquelle différents éléments (rampes, rails, bowl, etc.) métalliques, en béton préfabriqué ou en matériaux composites sont implantés en fonction de parcours prédéfinis ;



- 2) les skateparks « intégrés » en béton qui forment un tout indissociable et dans lesquels les différents éléments sont directement coulés et construits dans la masse de béton et ne forment qu'une seule et unique surface uniforme.

Analyse des deux solutions :

La deuxième variante présente les avantages suivants :

- durabilité plus longue de l'installation. En effet, un matériau tel que le béton résiste mieux aux sollicitations et aux conditions météorologiques que les éléments préfabriqués ;
- l'entretien d'une telle installation est moins important ;

- le fait que le skatepark soit un seul et unique élément permet une variété de parcours quasi infinie ;
- le béton permet d'obtenir une surface de roulement extrêmement lisse que l'on ne peut pas atteindre avec un enrobé bitumineux. En outre, les différentes rampes étant elles-mêmes réalisées et intégrées dans le béton, la transition entre le sol et l'élément se fait en douceur et sans secousses ;
- le bruit généré par des installations "hors sol" est beaucoup plus important qu'avec un skatepark en béton ;
- le fait que les rampes et autres engins soient « coulés dans la masse » évite que ceux-ci ne soient déplacés et mis en scène dans des configurations non souhaitées, voire parfois dangereuses ;

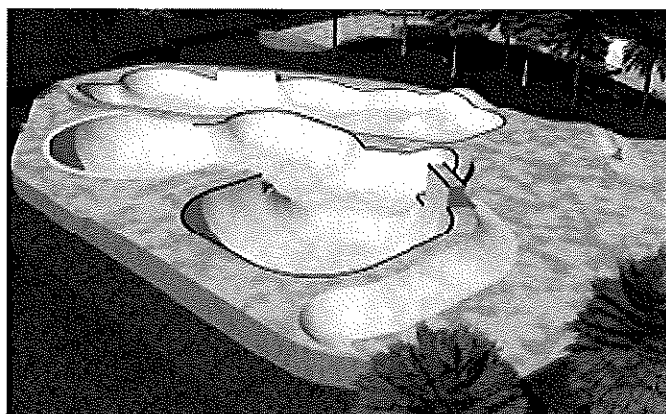
Certains utilisateurs relèvent l'inconvénient de la non-modularité de l'élément béton.

Du point de vue financier, la variante en béton présente un coût similaire avec une durée de vie plus longue et des frais d'entretien moindres que pour une conception "hors-sol".

Pour ces différentes raisons, l'option d'un skatepark en béton est préconisée par la Municipalité.

Construction d'un bowl

Rappelons que le skate de rue (street) et la pratique de la rampe/bocal sont deux disciplines spécifiques que l'on rencontre aujourd'hui dans les skateparks. Ce sont des disciplines semblables mais clairement distinctes comme, par analogie et par exemple, la danse classique et la danse contemporaine ou le ski alpin et le ski nordique. Ainsi la perspective de construire un site complet comprenant deux installations distinctes et complémentaires revêt un intérêt pour les spécialistes des disciplines concernées ainsi que pour de nombreux autres utilisateurs.



Compétitions sportives

Bien que le skateboard ne soit pas très encadré, il existe une association suisse de skate. Des compétitions au niveau suisse, voire même européen, pourraient vraisemblablement être organisées à Yverdon-les-Bains.

On peut rappeler que la Suisse a perdu l'un des événements mondiaux les plus courus avec l'abandon du Grand Prix de Lausanne en 2002 qui en faisait pendant trois jours la capitale mondiale de la planche à quatre roues.

Il est donc évident que la présence du bowl et de l'aire de street permettraient d'organiser des compétitions (on parle de contests dans le jargon des initiés) dans ces deux disciplines plutôt que dans une seule. Il existe en effet des contests de bowl (Vidy en accueille d'ailleurs un) et de street. Aux compétitions de skateboard, on peut aussi ajouter leur

correspondant en bmx, en roller et en trottinettes. En dehors des "circuits" suisses ou européens, des compétitions peuvent aussi être organisées localement,

Au surplus, Yverdon-les-Bains pourrait attirer des tournées de professionnels - souvent des Américains - qui descendent fréquemment en Europe pour réaliser des vidéos et/ou se produire dans des démonstrations. Des villes comme Barcelone sont connues mondialement et se retrouvent dans des vidéos diffusées dans le monde entier. Bien entendu, Yverdon-les-bains ne peut prétendre rivaliser avec la « Mecque du skate » qu'est Barcelone. En complément, de grands compétitions (contests) sont essentiellement financées et (co-)organisées par des équipementiers de la branche. Les plus connues sont les contests de la marque Vans qui intègrent souvent quelques parcs suisses dans leur tournée européenne.

Choix du site : le parc des Rives-du-Lac

Les skateurs apprécient les lieux centraux et « habités ». Par essence de culture urbaine, les sports de glisse/à roulettes sont pratiqués naturellement sur les places et dans les rues des centre-villes. Les skateurs aiment aussi voir et être vus. Parmi les sites disponibles et proches du centre-ville, le parc des Rives-du-Lac est apparu comme le lieu le plus approprié pour la construction d'un skatepark pour les raisons suivantes :

- mixité naturelle avec les activités dévolues à cet espace (sport et détente) ;
- proximité avec d'autres installations sportives (football, basket-ball, beach-volley, piscine, course à pied, etc.) ;
- proximité avec le centre-ville et la gare notamment ;
- accessibilité du site ;
- lieu de destination et de rencontre naturel pour les jeunes et les familles ;
- dimension du site d'implantation appropriée ;
- public potentiel nombreux.

L'image satellite ci-dessous renseigne sur la situation du projet sur le site des Rives du lac.



Le projet retenu

Comme mentionné plus haut, le projet intègre une aire de street et un bowl. D'environ 1'100 m², le projet permet de disposer d'une aire de glisse attractive et appropriée pour les riders de tous niveaux. Il intègre des éléments différents (rampes, mini-rampes, plans inclinés, pyramides, murets, etc.) de manière à proposer une grande variété et beaucoup de

fantaisie dans les parcours. L'installation répond aux besoins et aux souhaits du plus grand nombre afin que tant le novice que l'utilisateur confirmé y trouve du plaisir.

Les trottinettes - discipline plus récente n'ayant pas encore fait ses preuves (selon les riders confirmés) - sont difficilement acceptées par les autres utilisateurs (skate, roller et BMX freestyle). Leur surface métallique étant aussi plus longue que celle des autres engins utilisés sur un skatepark, elles ont tendance à abîmer ou lisser les angles en béton. Le projet est cependant conçu pour y accueillir tant les trottinettes que les patins à roulettes, les BMX freestyle ou encore les skateboards avec la volonté de répondre aux besoins du plus grand nombre. Les précautions nécessaires seront ainsi prises dans le cadre de la construction projetée (protections métalliques sur les arêtes des éléments).

Coût et financement

CFC	TRAVAUX SKATEPARK (STREET ET BOWL)	Prix total	
20	Terrassements	CHF	166'400
	<i>Déplacements</i>	CHF	1'000
	<i>Excavation du terrain</i>	CHF	13'750
	<i>Remblayage</i>	CHF	6'600
	<i>Evacuation de terre excédentaire</i>	CHF	67'200
	<i>Réglage</i>	CHF	26'250
	<i>Canalisations</i>	CHF	11'700
	<i>Drainage</i>	CHF	33'600
	<i>Fouille</i>	CHF	6'300
211	Travaux d'entreprise de maçonnerie	CHF	366'530
211.5	Béton et béton armé		
	<i>Radier</i>	CHF	149'650
	<i>Dalle 20 cm</i>	CHF	54'080
	<i>Mur soutènement ext. 20 cm y c. coffrage</i>	CHF	104'000
	<i>Mur soutènement ext. 50 cm y c. coffrage</i>	CHF	58'800
212.2	Eléments béton préfabriqué	CHF	630'500
23	Installations électriques	CHF	65'000
25	Installations sanitaires	CHF	10'000
281	Revêtements de sol	CHF	11'800
	<i>Talochage</i>	CHF	2'400
	<i>Durcisseur béton</i>	CHF	3'000
	<i>Joints silicone</i>	CHF	6'400
4	Aménagements extérieurs	CHF	48'000
	TOTAL travaux	CHF	1'298'230
	DIVERS IMPREVUS	CHF	64'912
	TOTAL avec les imprévus	CHF	1'363'142
29	Honoraires	CHF	173'000
	<i>Architecte</i>	CHF	70'000
	<i>Conception engins skate</i>	CHF	70'000
	<i>Ingénieur</i>	CHF	30'000
	<i>Géomètre</i>	CHF	3'000
5	Divers	CHF	15'500
	Assurances	CHF	3'000
	Taxes	CHF	3'000
	Tirages dossiers	CHF	3'500
	Sondages	CHF	3'000
	Permis	CHF	3'000
	TOTAL SKATEPARK H.T.	CHF	1'551'642
	TVA 8%	CHF	124'131
	TOTAL SKATEPARK T.T.C.	CHF	1'675'773
	Frais financiers (2% sur moitié durée travaux, soit 6 mois)	CHF	16'758

	Pourcent culturel 1% sur travaux	CHF	16'758
	TOTAL PROJET T.T.C.	CHF	1'709'289
	y.c. frais financiers		Arrondi à 1'710'000

Le projet devrait pouvoir bénéficier du soutien du Fonds du sport. En effet, en principe, les installations destinées à améliorer l'infrastructure sportive, construites et financées par les pouvoirs publics, par des sociétés sportives ou par des institutions d'utilité publique ne poursuivant aucun but lucratif peuvent faire l'objet d'un subside de la part du Fonds du sport. Les contacts pris avec ce dernier indiquent une participation de 20 à 25% des dépenses consenties (limitées à l'installation sportive à proprement parler).

Un montant de CHF 1'000'000 est prévu au plan des investissements. Le projet n'intégrait pas la structure du bowl. Le surcoût correspond au choix de cette option supplémentaire.

Les charges annuelles d'investissement se montent à CHF 109'668.- et comprennent les amortissements de CHF 56'000.- les frais d'entretien de CHF 34'200.- et les frais d'intérêt variable sur le capital investi de CHF 18'468.-. Les amortissements sont calculés sur 30 ans au plus.

Calendrier

Le tableau ci-dessous renseigne sur la chronologie des étapes à réaliser jusqu'à l'achèvement du projet.

Etapes	Délais
Présentation du préavis au Conseil communal	avril 2015
Mise à l'enquête publique	juillet 2015
Soumissions	octobre 2015
Début des travaux	janvier 2016
Fin des travaux	septembre 2016

Réponse à la motion de Madame la Conseillère Claudine Giroud (2 décembre 2004) portant sur la création d'un skatepark

Dans son intervention en 2004, Madame la Conseillère Claudine Giroud invitait la Municipalité à réaliser un skatepark. Elle proposait la création d'une Commission extra-parlementaire composée de skaters yverdonnois chargée d'étudier les diverses possibilités d'implantation, et citait divers emplacements potentiellement intéressants (Les Rives-du-Lac, la Place de la Gare).

La proposition contenue dans ce préavis répond à cette demande. On notera que les différents contacts et l'étroite collaboration avec les représentants des skaters, réunis en l'association « Riders in Paradise », et des professionnels experts dans la conception de skateparks, ont permis d'aboutir à la solution équilibrée qui est présentée.

Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff (7 février 2013) portant sur la création d'un skatepark

Dans son intervention en 2013, Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff relevait que le Conseil communal restait dans l'attente d'une réponse à la motion de Madame la Conseillère Giroud de 2004 et à son propre postulat de 2009 et était préoccupé par l'absence d'une infrastructure sécurisée pour la pratique du skateboard. Il invitait la

Municipalité à étudier rapidement l'implantation d'un skatepark libre d'accès sur la base des études déjà effectuées, en y associant les interlocuteurs initiaux, et à lui présenter une étude sous la forme d'un préavis afin de concrétiser la réalisation d'un skatepark attrayant sur le territoire yverdonnois ou dans ses proches environs.

La réponse de la Municipalité a pris du temps à être finalisée en raison des divers aspects complexes à régler et des moyens financiers à engager pour la réalisation de ce projet. La solution retenue, longuement discutée avec les intéressés, constitue un bon projet permettant de répondre dans une large mesure aux attentes exprimées.

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff (2 avril 2009) portant sur la mise à disposition d'un espace couvert pour les sports d'équilibre

Dans son intervention en 2009, Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff évoquait les efforts entrepris par les passionnés de la planche à roulettes, fédérés au sein de l'association « Riders in Paradise » pour constituer et présenter un dossier solide et crédible pour la construction d'une halle couverte. Il invitait la Municipalité à étudier une localisation provisoire dans le bâtiment Arkina, dans l'attente d'une autre affectation à d'autres usages de cet immeuble.

La demande formulée par Monsieur le Conseiller Oosterhoff s'incrimait dans le contexte bien particulier valable lors du dépôt de son postulat. Or, ce contexte a évolué depuis lors puisque le bâtiment Arkina a trouvé une autre affectation, il y a plusieurs années déjà. Le projet qui est proposé sur le site des Rives du Lac convient pour les raisons évoquées ci-dessus et constitue une solution pérenne à la demande exprimée.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de construction d'un skatepark sur le site des Rives du Lac ;
- Article 2: Un crédit d'investissement de CHF 1'710'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 3505 «Construction Skatepark» et amortie en 30 ans au plus ;
- Article 4 : La réponse aux motions de Madame la Conseillère Claudine Giroud (2 décembre 2004) et de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff (7 février 2013) portant sur la création d'un skatepark est acceptée ;
- Article 5 : La réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Brian Oosterhoff portant sur la mise à disposition d'un espace couvert pour les sports d'équilibre (2 avril 2009) est acceptée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard

La Secrétaire



S. Lacoste

Délégués de la Municipalité : - Monsieur Jean-Daniel Carrard, syndic
- Monsieur Jean-Claude Ruchet, municipal du dicastère de la
jeunesse et cohésion sociale